

COMMUNE
de
MORLANWELZ

Population : 18.700 habitants

SECRETARIAT

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17

Fax (064) 43.17.21

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

DU 4 FEVRIER 2002.-

DOCUMENTATION.-

1.- **Cimetières communaux – Demandes de concessions de terrain.-**

Onze demandes de concessions de terrain aux cimetières communaux nous sont parvenues depuis la dernière séance du Conseil Communal.

Elles émanent de :

CIMETIERE DE LA POTREE

Concessions temporaires pour 15 ans.

Monsieur WILLAME Max

Rue Notre-Dame, 49

7140 MORLANWELZ

C.T.D. : Conc. : 12.000.- BEF

Monsieur DELALUNE Jean

Rue du Sirien, 112

7061 THIEUSIES

C.T.D. : Conc. : 198,31.- €-

Monsieur DEHON Alain

Rue Eugène Dufossez, 81

7140 MORLANWELZ

C.T.T. : Conc. : 350.- €

Concessions temporaires pour 50 ans.

Monsieur BARTHELEMI Fernand

Rue Prud'Homme, 7

7140 MORLANWELZ

2,5 m² Conc. : 991,57.- €-

Monsieur MEURANT Fernand

Rue de la Portelette, 10

7140 MORLANWELZ 2,5 m² Conc. : 991,57.- €-

CIMETIERE DE SAINT-ELOI

Concessions temporaires pour 15 ans.

Madame BAEYENS Yvonne

Rue Vandervelde, 57

7141 CARNIERES

C.T.S. Conc. : 10.000.- BEF

Monsieur PELET Claude

Rue du Vélodrome, 35

7100 HAINE-SAINT-PIERRE

C.T.T. Conc. : 347,05.- €

Monsieur DEGUELDRE Alphonse

Rue du Pairois, 49

7141 CARNIERES

C.T.S. Conc. : 247,90.- €

Monsieur MONIS Alphonse

Rue des Déportés, 8

7140 MORLANWELZ

C.T.D. Conc. : 200.- €

Concession temporaire pour 50 ans

Madame VOLEKAERT Léonce

Rue de Mariemont, 11/4

7170 LA HESTRE

2,5 m² Conc. : 1.000.- €-

CIMETIERE DE MONT-SAINTE-ALDEGONDE

Concession temporaire pour 15 ans.

Madame HAINE Roberte

Rue de France, 133 A

7141 CARNIERES

C.T.D. : Conc. : 297,47.- €

2.- Centre Public d'Aide Sociale – Budget 2002 – Vote de deux douzièmes provisoires.-

Considérant qu'il n'a pas été possible de voter le budget pour 2002 dans les délais prévus à l'article 88 § 1^{er} de la loi organique des C.P.A.S.

Dès lors, pour pouvoir engager et régler les dépenses strictement obligatoires et indispensables pour pouvoir assurer la vie normale des services du C.P.A.S., celui-ci sollicite du Conseil communal l'autorisation de pouvoir disposer de deux douzièmes provisoires des allocations correspondantes portées au budget ordinaire de l'exercice 2001.

Il sera tenu compte de l'article 88 § 2 en ce qui concerne le paiement de l'Aide Sociale.

3.- Achat d'un véhicule pour le Service des Travaux – Cahier spécial des charges – Approbation – Décision.-

Nous vous proposons de marquer votre accord sur l'achat d'un véhicule "voiture mixte".

La dépense est estimée à 9915,74.- €

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis à l'article 421/743 VT/52 du service extraordinaire de l'exercice 2002.

Le marché sera passé par la procédure négociée aux clauses et conditions du cahier spécial des charges B 02/02 établi par le Service des Travaux.

Les voies et moyens seront constitués par un emprunt.

4.- Achat d'un aspirateur à déchets urbains – Cahier spécial des charges – Approbation – Décision.-

Nous vous proposons de marquer votre accord pour l'acquisition d'un aspirateur de déchets urbains autotracté avec boîte hydrostatique pour le Service des Travaux.

La dépense est estimée à 11.828,96.- €

La dépense est entièrement subventionnée par la Région wallonne et sera inscrite lors de la première modification budgétaire 2002.

Le marché sera passé par la procédure négociée aux clauses et conditions du cahier spécial des charges n° B.02.03 établi par le Service des Travaux.

5.- Achat de matériels divers pour le Service des Travaux – Cahier spécial des charges – Approbation – Décision.-

Nous vous proposons de marquer votre accord pour l'acquisition de matériels nécessaires pour le Service des Travaux.

La dépense est estimée :

- Lot n° 1 : Groupe électrogène standard avec moteur à essence refroidi par air : 6 Kva – 24 Amp – 230 v – Estimation : 1.611,31.- €
- Lot n° 2 : Poste à souder semi-automatique 25 – 35 A – Estimation : 1.873,73.- €
- Lot n° 3 : Plieuse avec baguetteuse pour feuille de zinc en largeur de 1 m – Estimation : 656,59.- €
Cisaille à couteau rotatif pour zinc – Estimation : 316,75.- €
- Lot n° 4 : Découpeuses et scie portative pour pierres et dalles – Estimation : 1.367,75.- €
- Lot n° 5 : Appareil anti-chute long. 5m – Estimation : 770,03.- €
- Lot n° 6 : Marteau pneumatique de démolition insonorisé, poids de 25 kgs avec pics et pelles – Estimation : 1.512,15.- €
- Lot n° 7 : Matériel complétant l'échafaudage Travhydro : Cadre Cr, goujons croisillon DC 30/70, plancher métallique largeur b200 mm et 300mm, vis de réglage à fourche large, vis socle, échelles d'accès. – Estimation : 1.807,43.- €

Estimation pour les sept lots : 9.915,74.- €

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis à l'article 421/744MD/51 de l'exercice extraordinaire 2002.

Le marché sera passé par la procédure négociée et par lots aux clauses et conditions du cahier spécial des charges n° B.02.01 établi par le Service des Travaux.

Les voies et moyens seront constitués par un emprunt.

6.- Achat de double vitrage de sécurité pour l'école communale mixte de la place G. Descamps – Approbation – Décision.-

Nous vous proposons de marquer votre accord sur l'achat de 55 doubles vitrages aux dimensions différentes pour un total de 36 m² 32 – isolant clair sécurité 5 – 12 – 5 pour les châssis en aluminium du couloir côté cour de l'étage de l'école primaire, place Descamps. Les vitrages seront placés par notre personnel.

Estimation de la dépense : 3.098,46.- €

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis à l'article 722/723 DV/60 du service extraordinaire de l'exercice 2002.

Le marché sera passé par la procédure négociée.

Les voies et moyens seront constitués par un emprunt.

7.- Achat de tables pour festivités – Approbation – Décision.-

Nous vous proposons de marquer votre accord sur l'achat de 60 tables pliantes avec piétements métalliques vert de type cornière 30 x 30 mm – épaisseur 3 mm, plateau en sapin massif, teinte naturelle, longueur 2.200 mm – largeur 700 mm x épaisseur 30 mm.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis à l'article 104/741 TC/98 du service extraordinaire de l'exercice 2002.

Le marché sera passé par la procédure négociée.

Les voies et moyens seront constitués par un emprunt.

8.- Travaux de curage de l'égout de la rue de la Malaise, à Morlanwelz – Cahier spécial des charges, métré et devis estimatif – Approbation – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation le projet des travaux de curage de l'égout de la rue de la Malaise, à Morlanwelz, élaboré par le Service Technique des Travaux (cahier spécial des charges n° 01.01.02).

Le devis estimatif s'élève à 6.171.- €T.V.A. comprise.

Le marché sera passé par la procédure négociée.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits à l'article 877/732 CM/51 du service extraordinaire de l'exercice 2002.

Un emprunt sera contracté pour faire face à la dépense.

9.- Travaux d'aménagement et de renforcement des berges de l'étang des Epines, à Morlanwelz – Cahier spécial des charges, métré descriptif, devis estimatif – Approbation – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation le projet des travaux d'aménagement et de renforcement des berges de l'étang des Epines, à Morlanwelz, élaboré par le Service Voyer Provincial.

Le devis estimatif s'élève à 14.856,86.- €T.V.A. comprise.

Le marché sera passé par la procédure négociée.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits à l'article 441/735/55 du service extraordinaire de l'exercice 2002.

Un emprunt sera contracté pour faire face à la dépense.

10.- S.W.D.E. – Renouvellement des installations suite aux travaux de voirie, rue de la Folie, à Morlanwelz (Mont-Sainte-Aldegonde).-

Dans le cadre des travaux de voirie, il serait judicieux de procéder au renouvellement des anciennes canalisations ainsi que de 10 raccords vétustes.

Ces travaux, estimés à 87.828,68 € seront financés par les fonds propres de la S.W.D.E. et immobilisés à leur prix de revient dans le cadre du Service de Distribution de la Direction Régionale de Charleroi.

Le nouvel investissement sera amorti selon les règles approuvées par l'Assemblée Générale du 26 mai 1998, à savoir 50 ans pour les conduites et en 10 ans pour les appareils et les raccordements. La charge annuelle d'amortissement sera répartie comme suit :

- 80 % dans les amortissements globaux pratiqués par la S.W.D.E. ;
- 20 % directement à charge du compte d'exploitation du Service de Distribution de la Direction Régionale de Charleroi.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur ces travaux.

11.- Acquisition d'un terrain assaini, rue de Baume-Marpent à Morlanwelz.-

Par sa lettre du 19 novembre 2001, le Ministère de la Communauté française – Monsieur René MAURET – Directeur du Service régional du Hainaut du Service général des Infrastructures scolaires – à Mons, nous informe que la vente à la Commune des terrains assainis de la rue de Baume-Marpent, à Morlanwelz peut être réalisée.

Pour rappel, l'opération d'assainissement du quartier comportait les phases suivantes :

1. démolition des maisons en ruines et assainissement du site par l'Administration des bâtiments scolaires ;
2. le terrain assaini est racheté par la Commune au prix fixé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles, à savoir 1.428.000 BEF (35.399,20 €) (estimation de février 2000) ;
3. aménagement d'un parking arboré par la Commune.

Les crédits nécessaires à l'acquisition des terrains sont prévus à l'article 124/711TB/54 du service extraordinaire de l'exercice 2002.

Un emprunt sera contracté pour faire face à la dépense.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur cette acquisition de terrain qui a lieu pour cause d'utilité publique.

12.- Cession à la Commune pour le franc symbolique des voiries des lotissements Borel I – II et III et Résidence du Pachy.-

Maître KEMPENERS, Avocat à Charleroi, a été désigné comme Administrateur provisoire de la succession de Madame MOREAU Elise, veuve de François BERLINGIN, en date du 18 octobre 2000.

Par décision du Tribunal de 1^{ère} Instance de Charleroi, en date du 5 novembre 2001, Maître KEMPENERS est autorisé à nous céder pour le franc symbolique, les voiries des lotissement Borel I – II et III et Résidence du Pachy, à Morlanwelz.

Ces voiries sont virtuellement tombées dans le domaine public puisqu'elles servent notamment à la circulation publique.

Nous vous proposons donc d'opérer pour cause d'utilité publique, le transfert de propriété dans le patrimoine communal.

L'acte authentique sera passé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi.

13.- Borel III – Elaboration d'un plan communal d'aménagement – Décision.-

Depuis la parution au Moniteur Belge du 30 juin 2000 de l'Arrêt n° 63/2000 du 30 mai 2000 de la Cour d'Arbitrage, il est légalement impossible d'encore délivrer un quelconque permis d'urbanisme dans le lotissement Borel III autorisé en date du 23 avril 1954 dont les prescriptions urbanistiques ont été réactualisées en date du 30 octobre 1979 avec l'accord du fonctionnaire délégué.

Bien que l'on reconnaisse toujours une valeur contractuelle aux prescriptions de 1979 dans le lotissement Borel II (resté en zone d'habitat), ce n'est plus le cas dans Borel III qui se retrouve en zone d'aménagement différé (nouvelle définition) au plan de secteur depuis la modification du C.W.A.T.U.P., intervenu le 27 novembre 1997.

Tout le problème se trouve à ce niveau : la mise en œuvre d'une zone d'aménagement différé est subordonnée à l'existence d'un plan communal d'aménagement adopté par le Conseil communal.

Une copie de l'arrêté de Monsieur le Ministre Michel FORET en date du 8 octobre 2001, statuant sur un recours, suite à un refus de permis d'urbanisme, vous

donne une explication plus complète sur l'imbroglio administratif de cette affaire.

Les choses étant ce qu'elles sont, nous vous proposons donc :

1. d'admettre le principe de l'élaboration d'un plan communal d'aménagement couvrant le lotissement Borel III ;
2. de désigner l'Intercommunale IGRETEC, en qualité d'auteur de projet.

Les subsides de la Région wallonne pour l'élaboration de plans communaux seront sollicités.

14.- Reconduction du plan communal pour l'emploi.-

En date du 4 octobre 2001, le Gouvernement wallon a décidé de prolonger le plan communal pour l'emploi pour une durée d'un an.

Nous vous proposons donc d'adhérer à la reconduction du plan pour l'année 2002.

15.- Octroi de titres-repas aux membres du personnel communal à l'exclusion du personnel enseignant pour l'année 2002 – Décision.-

Nous vous proposons d'octroyer des titres-repas au personnel communal à l'exclusion du personnel enseignant pour l'année 2002.

Ces titres-repas sont octroyés selon les conditions suivantes :

- le nombre de titres-repas sera calculé au prorata du nombre de journées effectivement prestées ;
- le titre-repas doit être délivré au nom du membre du personnel ;
- le titre-repas devra mentionner qu'il ne peut être utilisé qu'en paiement d'un repas ou pour l'achat d'aliments prêts à la consommation ;
- chaque titre-repas aura une valeur faciale de 3.- €; ce montant sera composé d'une intervention communale de 1,91.- € et d'une intervention de 1,09.- € pour le membre du personnel.

16.- Statut administratif du personnel communal – Modification.

L'article 55 du statut administratif du personnel communal stipule :
"La durée hebdomadaire de travail est de 38 heures, à raison de 5 jours par semaine pour une fonction complète".

Suite à une demande des organisations syndicales lors du Comité de négociation du 14 décembre 2001, nous vous proposons d'appliquer aux membres du personnel communal un régime de travail de 36 heures par semaine et de modifier l'article 55 en ce sens avec effet au 1^{er} janvier 2002.

En outre, vu le passage à l'Euro, nous vous proposons de modifier comme suit les articles suivants :

- Article 124 ter § 3.- Le montant de 8.000.- francs est remplacé par 198,31.- €
- Article 124 quater § 2.- Le montant de 2.000.- francs est remplacé par 49,58.- €

17.- Jour de carence lors d'une incapacité de travail pour cause de maladie.-

L'article 52 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail stipule que :
"Lorsque la durée de l'incapacité de travail (d'un ouvrier) n'atteint pas 14 jours, le premier jour ouvrable de la période d'incapacité est un jour de carence : la période de salaire garanti prend cours le lendemain".

Cette disposition n'étant pas impérative pour les pouvoirs locaux, nous vous invitons à ne plus l'appliquer aux ouvriers engagés sur base d'un contrat de travail.

En effet, cette mesure discriminatoire n'a pas lieu d'être maintenue en raison de l'égalité entre travailleurs manuels et intellectuels.

18.- Statut pécuniaire du personnel communal – Modification.-

Suite à un courrier du Gouvernement wallon relatif à l'introduction de l'Euro dans les échelles barémiques et les avantages pécuniaires, nous vous proposons de remplacer les différentes échelles barémiques exprimées en francs par celles exprimées en Euro et de modifier comme suit les articles suivants du statut pécuniaire du personnel communal avec effet au 1^{er} janvier 2002.

Article 20 § 1^{er}.- Le montant annuel de l'allocation de foyer ou de résidence est comme suit :

1. Traitement n'excédant pas 15.940,42.- €:

Allocation de foyer : 719,88.- € Allocation de résidence : 359,94.- €;

2. Traitement excédant 15.940,42.- € sans toutefois dépasser 18.147,79.- €:

Allocation de foyer : 359,94.- € Allocation de résidence : 179,97.- €

Article 20 § 2.-

Alinéa 1^{er}.- Remplacer le montant de 643.035.- francs par 15.940,42.- €

Alinéa 2.- Remplacer le montant de 732.080.- francs par 18.147,79.- €

Article 47 *- Le montant de l'allocation est fixé à 1.033,47.- €

Article 63 *-

Le montant de cette allocation est de 0,71.- €par heure consacrée effectivement à la garde à domicile.

En outre, suite à de nouvelles dispositions légales relatives à l'évolution de carrière en faveur des membres du personnel administratif, nous vous invitons à modifier le chapitre IX du statut pécuniaire de la manière suivante :

A insérer :

AUXILIAIRE D'ADMINISTRATIONEchelle E 3 – Evolution de carrière

L'échelle E 3 est attribuée à l'auxiliaire d'administration titulaire de l'échelle E 2 pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- disposer d'une évaluation au moins positive ;
- compter une ancienneté de 12 ans dans l'échelle E 2 s'il (elle) n'a pas acquis une formation complémentaire ;

OU

- disposer d'une évaluation au moins positive ;
- compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle E 2 s'il (elle) a acquis une formation complémentaire.

EMPLOYE(E) D'ADMINISTRATIONEchelle D 2 – Evolution de carrière

L'échelle D 2 est attribuée à l'employé(e) d'administration titulaire de l'échelle D 1 pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- disposer d'une évaluation au moins positive ;
- compter une ancienneté de 12 ans dans l'échelle D 1 (administrative) s'il (elle) n'a pas acquis une formation complémentaire ;

OU

- disposer d'une évaluation au moins positive ;
- compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D 1 (administrative) s'il (elle) a acquis une formation complémentaire.

Echelle D 3 – Evolution de carrière

L'échelle D 3 est attribuée à l'employé(e) d'administration titulaire de l'échelle D 2 pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- disposer d'une évaluation au moins positive ;
- compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D 2 (administrative) s'il (elle) n'a pas acquis une formation complémentaire ;

OU

- disposer d'une évaluation au moins positive ;
- compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle D 2 (administrative) s'il (elle) a acquis une formation complémentaire.

A modifier

Echelle D 4 – Evolution de carrière

L'échelle D 4 est attribuée à l'employé(e) d'administration titulaire de l'échelle D 1, D 2 ou D 3...

HUIS CLOS :
? ? ? ? ? ? ? ?

19.- Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Désignation d’une institutrice maternelle, à titre temporaire.-

Madame VERLY Valérie, institutrice maternelle à l'Ecole Fondamentale Mixte de la Place Roosevelt, a obtenu un congé de maladie, à partir du 7 janvier 2002 ;

Pour la remplacer, nous vous proposons de désigner Mademoiselle GUSTO Belinda, en qualité d'institutrice maternelle, à titre temporaire, à partir du 7 janvier 2002, jusqu'au 28 février 2002.

20.- Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Désignation d’une institutrice maternelle, à titre temporaire.-

Madame WARGNIES Nadine, institutrice maternelle à l'Ecole Fondamentale Mixte des Trieux, a obtenu un congé de maladie, à partir du 7 janvier 2002 ;

Pour la remplacer, nous vous proposons de désigner Mademoiselle LELEUX Corinne, en qualité d'institutrice maternelle, à titre temporaire, à partir du 7 janvier 2002 ;

21.- Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Désignation d’une institutrice maternelle, à titre temporaire – Ratification.-

Madame DUFOURNI Christine, institutrice maternelle à l'Ecole Fondamentale Mixte de la Place Roosevelt, a obtenu un congé de maladie, à partir du 14 janvier 2002 ;

Pour la remplacer, nous vous proposons de désigner Mademoiselle MASTROMARINO Lucilia, en qualité d'institutrice maternelle, à titre temporaire, du 14 janvier 2002 au 25 janvier 2002 inclus.

22.- Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Désignation d'un instituteur primaire, à titre temporaire.-

Monsieur BALLAERA Giuseppe, instituteur primaire à l'Ecole Fondamentale Mixte de la Place Roosevelt, a obtenu un congé de maladie, à partir du 10 décembre 2001 ;

Pour le remplacer, nous vous proposons de désigner Monsieur VAN MULDER Denis, en qualité d'instituteur primaire, à titre temporaire, à partir du 10 décembre 2001.

23.- Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Désignation d'un instituteur primaire, à titre temporaire – Ratification.-

Madame BOUGARD Arlette, institutrice primaire à l'Ecole Fondamentale Mixte du Centre, a obtenu un congé de maladie, à partir du 14 janvier 2002 ;

Pour la remplacer, nous vous proposons de désigner Monsieur VAN MULDER Denis, en qualité d'instituteur primaire, à titre temporaire, du 14 janvier 2002 au 25 janvier 2002 inclus.

24.- Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Désignation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire, à mi-temps.-

Un emploi d'institutrice maternelle est vacant à l'Ecole Fondamentale Mixte de l'Allée des Hêtres suite à la mise à la retraite de Madame MINON Fabienne ;

Nous vous proposons de désigner Madame COLARDI Claudine, en qualité d'institutrice maternelle, à titre temporaire, à raison de 13 périodes /semaine, à partir du 7 janvier 2002, jusqu'au 30 juin 2002.

25.- Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Nomination d'une institutrice maternelle, à titre temporaire.-

Suite à l'augmentation du chiffre de la population scolaire aux Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz, une classe maternelle peut être ouverte à l'école de la Place Roosevelt, à partir du 7 janvier 2002 ;

Nous vous proposons de désigner Madame BABUSIAUX Nathalie, en qualité d'institutrice maternelle, à titre temporaire, à raison de 26 périodes, à partir du 7 janvier 2002, jusqu'au 30 juin 2002.

26.- Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Désignation d'une maîtresse spéciale de religion catholique, à titre temporaire – Agréation.-

Madame VAN LITSENBORGH Ria, maîtresse spéciale de religion catholique aux Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz, a obtenu un congé pour convenances personnelles, à partir du 1^{er} octobre 2001 ;

Pour la remplacer, Monsieur l'Abbé VANDE PUTTE, Curé de Morlanwelz, a désigné Madame MONOSTORI Carmelina, en qualité de maîtresse spéciale de religion catholique, à titre temporaire, à partir du 1^{er} octobre 2001, à raison de 8 périodes/semaine.

Nous vous proposons d'agréer cette désignation.

27.- Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Désignation d'une maîtresse spéciale d'éducation physique, à titre temporaire, à charge du budget communal.-

Un emploi de maîtresse d'éducation physique est vacant aux Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz, à raison de 7 périodes/semaine ;

Nous vous proposons de désigner Madame BRY Dominique, en qualité de maîtresse spéciale d'éducation physique, à titre temporaire, à dater du 30 novembre 2001 pour 7 périodes/semaine, à charge du budget communal.

28.- Académie communale de Musique – Désignation d'un professeur de formation instrumentale (piano), à titre temporaire.-

Madame HACARDIAUX Christine, professeur de formation instrumentale (piano), à l'Académie communale de Musique, a obtenu un congé de maladie, à partir du 10 décembre 2001 ;

Pour la remplacer, nous vous proposons de désigner Monsieur MEULEMAN John, en qualité de professeur de formation instrumentale (piano), à titre temporaire, à raison de 7 périodes/semaine, à partir du 10 décembre 2001 au 20 décembre 2001 et du 9 janvier 2002 au 9 février 2002 inclus.

29.- Personnel communal – Prolongation de la nomination d'une bibliothécaire adjointe, à titre contractuel.-

Lors de la séance du Conseil communal du 25 septembre 2001, vous avez désigné Madame VANDE VIJVER Marie-Claire, en qualité de bibliothécaire adjointe pour une période commençant le 1^{er} septembre 2001 jusqu'au 31 décembre 2001, à raison de 19 heures/semaine.

Nous vous proposons de prolonger la désignation d l'intéressée pour une période d'un an commençant le 1^{er} janvier 2002 et se terminant le 31 décembre 2002.

30.- Personnel communal – Désignation d'un Secrétaire communal, à titre intérimaire.-

Monsieur BURION Michel, Secrétaire communal, s'est trouvé dans l'impossibilité d'assurer ses fonction du 27 décembre 2001 au 4 janvier 2002.

Nous vous proposons de ratifier la désignation de Monsieur VERSCHAEREN Maurice, Chef de service administratif, en qualité de Secrétaire communal, à titre intérimaire, du 27 décembre 2001 au 4 janvier 2002.

31.- Désignation du médecin vétérinaire chargé du contrôle de la santé des animaux mis en vente sur les marchés publics de l'entité – Renouvellement.-

Par sa délibération du 23 avril 1990, le Conseil communal a chargé le Docteur MANDERLIER Michel, Médecin vétérinaire à la Louvière, d'exercer le contrôle de la santé des animaux mis en vente sur les marchés publics de l'entité.

Les conditions particulières selon lesquelles est exercée cette inspection prévoient entre autres que ce médecin vétérinaire est recruté pour une période d'un an, renouvelable en cas de convenance.

Par décision du 12 février 2001, vous avez prorogé le contrat susvisé pour l'année 2001.

L'intéressé ayant donné entière satisfaction et souhaité continuer sa mission, nous vous proposons de renouveler sa désignation pour l'année 2002.
